



LA COURSE SOLIDAIRE D'ANIMALIS

CHARTRE DE BONNE CONDUITE

Cette chartre de bonne conduite vous donne les bonnes pratiques à respecter pour réaliser la course dans les meilleures conditions compte tenu de la situation sanitaire actuelle.

Chaque participant à l'opération « La course solidaire d'Animalis » s'engage à :

- Respecter les règles de confinement en vigueur dans le lieu où le participant réalise sa course (arrêtés municipaux...)
- Ne pas courir sur des zones fermées au public et respecter les différentes tranches horaires autorisées.
- Courir ou marcher en respectant les règles de distanciation physique et les gestes barrières.
- Respecter le code de la route.
- Être en bonne forme physique et avoir l'habitude d'effectuer de la marche ou de la course sur la distance choisie.
- Ne pas courir ou marcher si vous présentez des symptômes du Covid-19 au moment de l'opération et ou dans les 15 jours qui la précède.
- Courir sous sa propre responsabilité. L'opération « La course solidaire d'Animalis » est une opération solidaire. Ce n'est pas une compétition sportive.
- Ne pas lancer de poursuite contre l'organisateur de l'évènement « La course solidaire d'Animalis » en cas de dommages, qu'ils soient physiques, matériels ou judiciaires.
- Posséder une assurance individuelle couvrant les dommages corporels.
- Avoir lu et accepté le contenu de cette chartre et du règlement avant de valider son engagement.
- Si vous désirez courir/marcher avec votre chien, vous en êtes entièrement responsable, vous vous assurez qu'il est capable physiquement de parcourir les kms que vous souhaitez effectuer avec lui en respectant sa condition physique et son état de santé.
- En cas d'accident avec votre animal vous êtes entièrement responsable que ce soit en cas de blessure le concernant ou si il détériore, est la cause d'un accident ou blesse une autre personne.